

Université de Strasbourg
Sciences, Politiques et Sociales
Mention Science Politique
Master 1 Science politique

Année universitaire 2018-2019

Composante de rattachement : Institut d'Etudes Politiques

Responsable de la Formation : Madame Magdalena HADJIISKY, Maître de conférences

L'obtention du Master 1 de sciences politiques et sociales de l'Université de Strasbourg est subordonnée aux conditions suivantes :

REGLEMENT D'EXAMEN

Titre I Dispositions générales
Article 1 Règles de compensation et validation du diplôme

Le Master 1 science politique de l'université de Strasbourg se compose de cinq unités d'enseignement (UE) au premier semestre et de quatre au second semestre.

Les examens du Master 1 science politique sont organisés en deux sessions.

Afin d'être soumis aux évaluations et contrôles des connaissances, les étudiants doivent être inscrits administrativement et pédagogiquement (année N). L'inscription pédagogique effectuée en début d'année universitaire vaut pour les deux semestres. A l'issue du jury de deuxième session, les étudiants ajournés doivent reprendre une inscription administrative sous réserve que leur demande de redoublement soit acceptée par la commission pédagogique.

Une UE est validée dès lors que la moyenne des notes des matières qui la composent (affectées de leurs coefficients respectifs) est égale ou supérieure à 10/20. Les notes qui entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles sans note éliminatoire. Chaque UE validée permet d'obtenir le nombre d'ECTS correspondant. Les UE validées sont capitalisables sans limitation de durée.

Les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant – affectées de leurs coefficients respectifs – est égale ou supérieure à 10/20. L'étudiant qui valide un semestre obtient le nombre d'ECTS correspondant (soit 30 ECTS).

Les moyennes des semestres 1 et 2 du Master se compensent. Une moyenne simple des moyennes des semestres 1 et 2 égale ou supérieure à 10/20 permet la validation du Master 1. L'étudiant qui valide le Master obtient le nombre d'ECTS correspondant (soit 60 ECTS).

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale des deux semestres.

La participation aux séances de travaux dirigés, aux conférences de langue, aux séminaires « Actualités des Sciences sociales » et aux séminaires d'encadrement des recherches « TER » (UE 7) est obligatoire. Un contrôle d'assiduité est organisé. Si un étudiant ne justifie pas son absence à plus de deux séances de TD par semestre, quelle que soit la matière, il reçoit un avertissement. À la troisième absence constatée au cours du semestre, quelle que soit la matière, il est exclu des examens du semestre.

Les dates des épreuves écrites et orales sont communiquées par voie d'affichage qui a valeur de convocation aux épreuves.

Article 2 Modalités d'examen du premier semestre

1) Dans l'UE 1 (Cours fondamentaux I) affectée du coefficient 3 et correspondant à 9 crédits ECTS :

Les deux cours magistraux donnent chacun lieu à une épreuve écrite de 3 heures (dissertation ou commentaire).

Un TD obligatoire accompagne les deux cours. Il est sanctionné par une note de contrôle continu, fondée sur une intervention orale (exposé, présentation) et un travail individuel (note de lecture, note de synthèse, dossier).

Les trois notes sont affectées du même coefficient.

2) Dans l'UE 2 (Initiation à la recherche I) affecté du coefficient 2 et correspondant à 6 crédits ECTS :

Le cours magistral et le TD sont évalués en contrôle continu.

En CM, l'évaluation porte sur la réalisation d'un travail écrit (compte-rendu de lecture, note de synthèse) préparé individuellement ou en petits groupes.

En TD, l'évaluation est fondée sur un travail de terrain réalisé en petits groupes. La note finale est fondée sur l'évaluation d'un dossier final (coefficient 3) et d'un exposé oral de mi-parcours (coefficient 1).

Dans les deux cas, la participation orale active sera prise en compte dans la note finale à l'UE.

Les deux notes sont affectées du même coefficient.

3) Dans l'UE 3 (Approches internationales) affectée du coefficient 2 et correspondant à 6 crédits ECTS :

Chacun des deux cours choisis parmi trois fera l'objet d'un examen terminal prenant la forme d'un écrit de deux heures (questions de cours, dissertation, étude de cas, étude de document)

Les deux notes sont affectées du même coefficient.

4) Dans l'UE 4 (Spécialisation) affectée du coefficient 2 et correspondant à 6 crédits ECTS :

Chacun des deux cours choisis parmi les quatre fera l'objet d'un oral de 20 minutes, précédé d'une préparation de 20 minutes.

Les deux notes sont affectées du même coefficient.

5) Dans l'UE 5 (Approfondissement) affectée du coefficient 1 et correspondant à 3 crédits ECTS :

Le TD « Lire les sciences sociales en anglais » est sanctionné par une note de contrôle continu : réalisation d'un exposé oral et d'un court dossier écrit (résumé, note de lecture, note de synthèse) La participation orale active sera prise en compte dans la note finale à l'UE.

Le TD de préparation du cycle de conférences « Actualités des sciences sociales » est sanctionné par une note de contrôle continue évaluant un compte-rendu de lectures opéré à l'oral ou à l'écrit.

L'assiduité au Cycle de conférences « Actualités des sciences sociales » est obligatoire.

Les deux notes sont affectées du même coefficient.

Article 3 Modalités d'examen du deuxième semestre

1) Dans l'UE 6 (Cours fondamentaux II) affectée du coefficient 3 et correspondant à 9 crédits ECTS :

Les deux cours magistraux donnent chacun lieu à une épreuve écrite de 3 heures (dissertation, commentaire) ;

Un TD obligatoire commun aux deux cours est sanctionné par une note de contrôle continu, fondée sur une intervention orale (exposé, présentation) et un travail individuel (note de lecture, note de synthèse, dossier).

Les trois notes sont affectées du même coefficient.

2) Dans l'UE 7 (Initiation à la recherche II) affectée du coefficient 3 et correspondant à 9 crédits ECTS :

Les séminaires d'encadrement de la recherche (Travaux d'Études et de Recherche – TER) donnent lieu à une note de contrôle continu composée la note attribuée au mémoire de recherche réalisé en équipe (coefficient 3) et d'une note moyenne des exposés ou des rapports d'étapes ayant été réalisés dans le cadre du séminaire durant le semestre (coefficient 1).

Le TD de méthodes quantitatives est sanctionné par une note de contrôle continu.

La note finale est composée pour moitié au moins d'exercices pratiques sous forme écrite ou orale préparés à domicile ou sous forme de colle (bases de données, échantillons, corpus de textes...)

L'évaluation porte par ailleurs sur des cas d'études ou des notes de synthèse sur un point méthodologique.

La note de TER est affectée du coefficient 4 ; la note de TD est affectée du coefficient 1.

3) Dans l'UE 8 (Spécialisation) affectée du coefficient 2 et correspondant à 6 crédits ECTS :

Les deux cours choisis parmi les quatre sont sanctionnés par une note de contrôle continu.

La note sanctionne la réalisation d'un travail écrit (cas d'étude, compte-rendu de lecture, ...) préparé individuellement ou en petits groupes. Dans la mesure du possible, le sujet de ce travail doit être en rapport avec le sujet du TER.

La participation orale active peut être prise en compte dans la note finale à l'UE.

Les deux notes sont affectées du même coefficient.

4) Dans l'UE 9 (Cours d'option et langue) affecté du coefficient 3 et correspondant à 6 crédits ECTS :

Chacun des deux cours choisis parmi cinq fera l'objet d'un examen terminal prenant la forme d'un examen oral de 20 minutes, précédé d'une préparation de 20 minutes.

Les conférences de langues sont sanctionnées par une note de contrôle continu : réalisation d'un exposé oral et d'un court dossier écrit (résumé, note de lecture, d'actualité, note de synthèse). Les deux notes sont affectées du même coefficient.

Tableau récapitulatif

| Intitulé de l'UE | Coefficient : | Crédits Ects |
|---------------------------------------|---------------|--------------|
| UE1 S1 : Cours fondamentaux 1 | 3 | 9 |
| UE2 S1 : Initiation à la recherche I | 2 | 6 |
| UE3 S1 : Approches internationales | 2 | 6 |
| UE4 S1 : Spécialisation | 2 | 6 |
| UE5S1 : Approfondissement et langue | 1 | 3 |
| UE6 S2 : Cours fondamentaux II | 3 | 9 |
| UE7 S2 : Initiation à la recherche II | 3 | 9 |
| UE8 S2 : Spécialisation | 2 | 6 |
| UE9 S2 : Cours d'option et Langue | 2 | 6 |

Article 4 Absence aux épreuves

Contrôle terminal

En cas d'absence à une épreuve de contrôle terminal, l'étudiant est déclaré défaillant ce qui entraîne par conséquent une défaillance au semestre et à l'année.

Toutefois une épreuve de remplacement peut être accordée par le Président du jury ou le responsable de formation, au cas par cas, dans les circonstances suivantes :

-convocation à un concours de recrutement de la fonction publique, la convocation doit être déposée au moins trois jours avant la date des épreuves auprès du service de scolarité. Un justificatif de présence aux épreuves sera également présenté dans la semaine suivant le concours en question.

- empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité, par un justificatif original, dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche sont des cas recevables dans cette circonstance. Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux profils spécifiques.

Contrôle continu

La présence aux épreuves de contrôle continu est obligatoire, sauf dans les cas de dispense.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu et que l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant et est éliminé quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée dans les conditions suivantes :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté (voir infra article 3) peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. ils doivent en faire la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accession à ce profil spécifique. Les épreuves de substitution sont prévues dans le contrat pédagogique de l'étudiant.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables. L'étudiant doit en faire la demande auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu, au plus tard dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un justificatif original est recevable. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Article 5 Seconde session d'examen

En session 2 sont organisées des épreuves terminales en même nombre et de même nature qu'en session 1. Les notes supérieures ou égales à 10/20 des épreuves d'une UE non validée sont reportées de la session 1 à la session 2, sans possibilité de renonciation.

Les notes des contrôles continus sont intangibles entre la session 1 et la session 2.

Les notes obtenues en contrôle continu ne font pas l'objet d'un nouvel examen durant la seconde session.

Article 6 Redoublement

Si un étudiant est déclaré ajourné au Master, le redoublement est de droit si sa moyenne est supérieure à 6/20 et soumis à l'avis du responsable du master en cas contraire. Une troisième inscription est soumise à

l'avis du responsable du master. Les notes des épreuves supérieures ou égales à 10/20 des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année sur l'autre.

TITRE II Profils Spécifiques

Article 7 Régime salarié

Le régime salarié peut être accordé à partir de 10 heures de travail par semaine. L'étudiant devra en faire la demande expresse auprès du responsable pédagogique du Master et l'accompagner de toutes les pièces justificatives, dans le délai imparti après le début des enseignements du semestre.

Article 8 Autres cas d'aménagement d'études

Conformément à la définition adoptée par le conseil d'administration de l'Unistra du 30 juin 2009, des aménagements d'études sont également possibles pour:

- les sportifs et arbitres de haut niveau;
- les étudiants chargés de famille, et étudiantes enceintes;
- les étudiants engagés en situation de responsabilité dans une association dont l'objet est en lien avec l'Université ou étudiants élus des conseils de l'Université ou du Conseil d'administration de l'IEP ou pouvant attester d'une activité significative dans la vie associative au sein de l'Université ou de la composante;
- les étudiants élus au CROUS ;
- les étudiants en situation de handicap
- les étudiants en situation de longue maladie ;
- les étudiants artistes confirmés
- tout autre situation particulière retenue par le Directeur de la composante après avis de l'équipe pédagogique

L'étudiant dépose une demande auprès du service de scolarité du Master lors de son inscription, accompagnée des pièces justificatives nécessaires dans le délai imparti après le début des enseignements du semestre. Un contrat pédagogique sera établi. Les étudiants en situation de l'un des profils cités ci-dessus peuvent, en accord avec le responsable pédagogique du diplôme, bénéficier d'une pédagogie adaptée ; aménagement de son emploi du temps, formation sur deux ans. L'étudiant peut également bénéficier d'un régime d'assiduité et d'évaluation particuliers plus spécifiquement en matière de contrôle continu.